



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026- 260SE  
en date du 15 Juin 2026

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**DEROGATION DE TONNAGE POUR LE CHANTIER SNCF**  
**A PARTIR DU LUNDI 06 JUILLET 2026**  
**JUSQU'AU JEUDI 30 JUILLET 2026 DE 21 HEURES A 5 HEURES**

FP/EC/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.41121-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu la requête de l'entreprise ACROPELLE, représentée par Monsieur Laurent GUERRINI (19 Rue de la Tour – 06440 LUCERAN), pour livraisons (chargement et le déchargement des matériaux), pour le chantier de la SNCF,

Vu l'arrêté N°A2019-598P, en date du 17 Décembre 2019, portant sur la réglementation de la circulation et conservation des voies communales, rurales ou chemins d'exploitations agricoles.

-- o O o --

Considérant qu'en raison des livraisons de matériaux, (chargements et déchargements), pour le chantier de confortement pour la SNCF, et suite à l'Arrêté du Maire N°A2026-239T **en date du 03 Juin 2026**, avec des véhicules poids lourds allant jusqu'à 26T de l'entreprise ACROPELLE, (19 Rue de la Tour – 06440 LUCERAN), il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation de poids lourds  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise ACROPELLE, représentée par Monsieur Laurent GUERRINI (19 Rue de la Tour – 06440 LUCERAN), est autorisée à effectuer des rotations, avec des véhicules poids lourds allant de 19T à 26T, à partir **du Lundi 06 Juillet 2026 jusqu'au Jeudi 30 Juillet 2026 inclus de 21 heures à 5 heures**, pour le chantier de la SNCF et **suite à l'Arrêté du Maire N°A2026-239T en date du 03 Juin 2026**.

**Article 2** : **Du Lundi 06 Juillet 2026 au Jeudi 30 Juillet 2026 inclus, entre 21 heures et 05 heures**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées.

-les véhicules poids lourds de l'entreprise ACROPELLE, pourront emprunter le chemin de Roumaguas, pour accéder au chantier

**-le stationnement des véhicules poids lourds (semi-remorque) sera autorisé le temps nécessaire pour procéder aux chargements et aux déchargements.**

**Article 3** : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise ACROPELLE, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4** : L'entreprise ACROPELLE, devra être titulaire d'une police assurance garantissant de tous risques éventuels pouvant survenir à l'occasion du chargement et de la livraison.

**Article 5** : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

**Article 6** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 7** : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise ACROPELLE.

**Article 8** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 9:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 10 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise ACROPELLE.

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.



Par délégation,  
directeur général des services  
de la commune de Meyrargues,

Érik Charles Delwaulle.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-acte/>) le :

28/06/2026

↓  
KH